



**OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX
PROSPECTUS COMPLET
(mise à jour 03/10/2017)**

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 42 000 000 Euros
RCS Paris B 384 940 342 – APE 6630 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 51384940342

Siège social : 22 rue Vernier – 75017 PARIS

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX – PART R – FR0010411868

Cet OPCVM est géré par la Société OFI ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX (le « Fonds ») est le Fonds Nourricier du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA (le « Fonds Maître »). Pour l'ensemble des parts du Fonds, l'investissement sera réalisé pour au minimum 85% de l'actif net du Fonds dans les parts XL du Fonds Maître, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités et de contrats financiers conclus en couverture nette de telle sorte que sa fourchette d'exposition nette aux actions reste entre 30% et 100%. La fourchette d'exposition actions du Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA est quant à elle comprise entre 90% et 100% de l'actif net.

Si le Fonds Nourricier a le même indicateur de gestion que celui de son FCP Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA, il dispose par contre de son propre objectif de gestion : Il doit réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée tout en mettant en œuvre une approche ISR et en intervenant de manière structurelle sur des stratégies de couverture du risque action.

Du fait de la propre stratégie de couverture du Fonds Nourricier et de ses propres frais, son profil de risque et sa performance seront différents de ceux de son Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA.

Le Fond sera structurellement investi dans une stratégie de couverture partielle du risque actions au travers d'un ou plusieurs Total Return SWAP (TRS)

Chaque TRS composant cette stratégie de couverture systématique réplique la performance d'un panier d'options de vente. Au moment de leurs acquisitions, le ou les TRS a/ont une maturité supérieure ou égale à 1 an.

Par ailleurs, de manière discrétionnaire, la stratégie de gestion pourra impliquer la vente et/ou l'achat d'options d'achat et/ou de futures sur EuroStoxx 50 afin de générer des revenus additionnels tout en s'assurant de garder une stratégie globale de couverture. En complément des instruments tels que Futures et Options sur actions et indices d'actions et autre type de support actions, Swaps et Forwards sur actions et indices d'actions, Swaps sur dérivés d'actions et autre type de support actions pourront également être utilisés mais de façon non systématique.

Plus particulièrement pour les parts I, investisseurs soumis à la Directive Solvency II, cette stratégie de couverture a d'ailleurs pour objectif d'atténuer le risque au sens de la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 (dite Solvabilité II) et ainsi de permettre la diminution de niveau de SCR (Solvency Capital Requirement).

Rappel des caractéristiques du Fonds Maître

Classification AMF : Actions des Pays de la Zone Euro

Objectif de gestion : Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée tout en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'investisseur pourra comparer les performances du Fonds à celles de l'indice EURO STOXX calculé Dividendes Nets Réinvestis – Ticker SXXT. Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de l'indice.

Stratégie de gestion : L'univers d'investissement du Fonds est défini par l'ensemble des composants de l'indice EURO STOXX. Sur la base d'une allocation dynamique, le gérant investit sur les titres composant l'indice de son univers sans toutefois chercher à répliquer la pondération de chaque titre dans son indice. Le Fonds investira essentiellement (90% de son Actif Net) dans la zone Euro, sans aucune contrainte de répartition sectorielle.

Le processus d'investissement concilie l'application de critères financiers et extra-financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

1/ Sur la base de son univers d'investissement, le gérant procède trimestriellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à une allocation sectorielle à partir de la volatilité de chaque secteur composite et de leurs corrélations jointes, afin d'équilibrer leurs contributions au risque global. (critère financier)

2/ Le gérant applique un filtre ISR aux composants de chaque secteur afin de ne conserver que les 2/3 des entreprises ayant les meilleurs scores ISR de leur secteur définis par l'équipe d'analyse ISR du groupe OFI (critère extra-financier)

3/ Pour finir, l'allocation de chaque titre est faite de façon discrétionnaire, secteur par secteur, sous contrainte de l'allocation sectorielle faite initialement (critère financier).

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. Cette

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement

de projets, rejets toxiques, produits verts

- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...)

- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une Note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés (avec une pondération de 70% pour les enjeux Environnementaux et Sociaux et de 30% pour la Gouvernance), d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus liés à l'analyse des enjeux clés. Cette note ESG est calculée sur 10.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

L'univers d'investissement éligible est défini, dans une approche best in class, par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs, au sein de l'univers d'investissement du Fonds (Indice Eurostoxx).

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir ou exposer de façon discrétionnaire le portefeuille aux risques d'actions par l'utilisation d'instruments tels que Futures et Forwards sur actions et indices d'actions, Options sur actions et indices d'actions, Swaps sur actions et indices d'actions. L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié à Paris, Francfort et est datée de ce même jour. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande, auprès du Dépositaire, chaque jour de valorisation jusqu'à 10H00. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Du fait de sa stratégie de couverture, le niveau de risque du Fonds nourricier diffère de celui du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA.

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation d'une volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires du Fonds Maître ajustées de celles de la stratégie de couverture dans la limite de 15% de son actif net pour une exposition nette aux risques actions comprise entre 30% et 100%.

Le risque du Fonds se situe actuellement au niveau 5 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation du Fonds Maître d'investir au minimum 85% de l'actif du fonds en Actions

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds de contrats financiers à terme négociés de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Fonds peut être exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Fonds.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Fonds étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT. Les conditions de souscription et de rachat du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA, dans lequel votre Fonds OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX est investi, sont expliquées dans la rubrique Modalités de Souscription et de Rachat de son prospectus. De même, les informations relatives au profil de risque du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA sont reprises dans son DICI. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion : www.ofi-am.fr.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	0,125 %
Frais de sortie	0,125 %

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants ¹	1,45%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

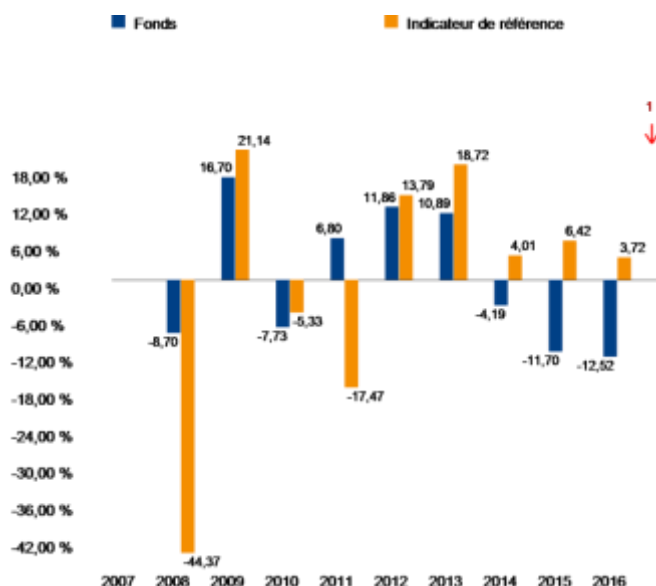
Frais courants ¹ : Estimation annualisée fondée sur le montant attendu des frais pour le premier exercice : dernier jour de bourse du mois ouvré de décembre 2017.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de l'exercice clos en décembre 2016 s'élèvent à 0.05%. (Rappel la commission de surperformance était égale à 10% de la surperformance par rapport à l'Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis et se prélevait sur la période courant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année, le montant affiché correspond donc aux frais variables arrêtés au 30 juin 2016. Elle a été supprimée à l'occasion de la nourriciarisation).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la page 11 du prospectus de ce Fonds, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx 50 Dividendes Nets Réinvestis

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 16/01/2007 — Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :

1. 25/11/2016 : Le Fonds devient Nourricier du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA entraînant un changement de politique d'investissement avec intégration du filtre ISR et changement d'indicateur de référence.

Ainsi jusqu'au 24/11/2016, l'indicateur de référence sera l'EURO STOXX 50 DNR puis à compter du 25/11/2016, le Fonds aura pour indicateur de référence l'EURO STOXX DNR. Les performances passées ne sont plus significatives.

A compter du 11/08/2017 : Evolution de la stratégie de couverture via le recours à des contrats dérivés sur actions et indices d'actions.

A compter du 08/09/2017 : Modification des frais de gestion.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) du Fonds Nourricier et de son Fonds Maître peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **03/10/2017**.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX – PART I - FR0011525658

Cet OPCVM est géré par la Société OFI ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX (le « Fonds ») est le Fonds Nourricier du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA (le « Fonds Maître »). Pour l'ensemble des parts du Fonds, l'investissement sera réalisé pour au minimum 85% de l'actif net du Fonds dans les parts XL du Fonds Maître, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités et de contrats financiers conclus en couverture nette de telle sorte que sa fourchette d'exposition nette aux actions reste entre 30% et 100%. La fourchette d'exposition actions du Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA est quant à elle comprise entre 90% et 100% de l'actif net.

Si le Fonds Nourricier a le même indicateur de gestion que celui de son FCP Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA, il dispose par contre de son propre objectif de gestion : Il doit réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée tout en mettant en œuvre une approche ISR et en intervenant de manière structurelle sur des stratégies de couverture du risque action.

Du fait de la propre stratégie de couverture du Fonds Nourricier et de ses propres frais, son profil de risque et sa performance seront différents de ceux de son Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA.

Le Fond sera structurellement investi dans une stratégie de couverture partielle du risque actions au travers d'un ou plusieurs Total Return SWAP (TRS)

Chaque TRS composant cette stratégie de couverture systématique réplique la performance d'un panier d'options de vente. Au moment de leurs acquisitions, le ou les TRS a/ont une maturité supérieure ou égale à 1 an.

Par ailleurs, de manière discrétionnaire, la stratégie de gestion pourra impliquer la vente et/ou l'achat d'options d'achat et/ou de futures sur EuroStoxx 50 afin de générer des revenus additionnels tout en s'assurant de garder une stratégie globale de couverture. En complément des instruments tels que Futures et Options sur actions et indices d'actions et autre type de support actions, Swaps et Forwards sur actions et indices d'actions, Swaps sur dérivés d'actions et autre type de support actions pourront également être utilisés mais de façon non systématique.

Plus particulièrement pour les parts I, investisseurs soumis à la Directive Solvency II, cette stratégie de couverture a d'ailleurs pour objectif d'atténuer le risque au sens de la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 (dite Solvabilité II) et ainsi de permettre la diminution de niveau de SCR (Solvency Capital Requirement).

Rappel des caractéristiques du Fonds Maître

Classification AMF : Actions des Pays de la Zone Euro

Objectif de gestion : Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée tout en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'investisseur pourra comparer les performances du Fonds à celles de l'indice EURO STOXX calculé Dividendes Nets Réinvestis – Ticker SXXT. Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de l'indice.

Stratégie de gestion : L'univers d'investissement du Fonds est défini par l'ensemble des composants de l'indice EURO STOXX. Sur la base d'une allocation dynamique, le gérant investit sur les titres composant l'indice de son univers sans toutefois chercher à répliquer la pondération de chaque titre dans son indice. Le Fonds investira essentiellement (90% de son Actif Net) dans la zone Euro, sans aucune contrainte de répartition sectorielle.

Le processus d'investissement concilie l'application de critères financiers et extra-financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

1/ Sur la base de son univers d'investissement, le gérant procède trimestriellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à une allocation sectorielle à partir de la volatilité de chaque secteur composite et de leurs corrélations jointes, afin d'équilibrer leurs contributions au risque global. (critère financier)

2/ Le gérant applique un filtre ISR aux composants de chaque secteur afin de ne conserver que les 2/3 des entreprises ayant les meilleurs scores ISR de leur secteur définis par l'équipe d'analyse ISR du groupe OFI (critère extra-financier)

3/ Pour finir, l'allocation de chaque titre est faite de façon discrétionnaire, secteur par secteur, sous contrainte de l'allocation sectorielle faite initialement (critère financier).

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. Cette

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts

- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...)

- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une Note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés (avec une pondération de 70% pour les enjeux Environnementaux et Sociaux et de 30% pour la Gouvernance), d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus liés à l'analyse des enjeux clés. Cette note ESG est calculée sur 10.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

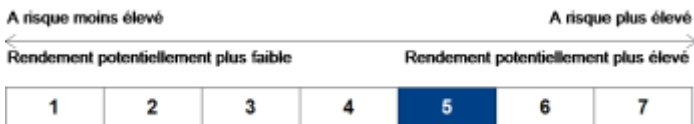
L'univers d'investissement éligible est défini, dans une approche best in class, par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs, au sein de l'univers d'investissement du Fonds (Indice Eurostoxx).

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir ou exposer de façon discrétionnaire le portefeuille aux risques d'actions par l'utilisation d'instruments tels que Futures et Forwards sur actions et indices d'actions, Options sur actions et indices d'actions, Swaps sur actions et indices d'actions. L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Conditions de souscription et de rachat : La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié à Paris, Francfort et est datée de ce même jour. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande, auprès du Dépositaire, chaque jour de valorisation jusqu'à 10H00. Les dividendes sont capitalisés.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Du fait de sa stratégie de couverture, le niveau de risque du Fonds nourricier diffère de celui du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA.

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation d'une volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires du Fonds Maître ajustées de celles de la stratégie de couverture dans la limite de 15% de son actif net pour une exposition nette aux risques actions comprise entre 30% et 100%.

Le risque du Fonds se situe actuellement au niveau 5 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation du Fonds Maître d'investir au minimum 85% de l'actif du fonds en Actions

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds de contrats financiers à terme négociés de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le Fonds peut être exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment par le biais de contrats à terme fermes ou conditionnels. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre Fonds.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre Fonds étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT. Les conditions de souscription et de rachat du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA, dans lequel votre Fonds OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX est investi, sont expliquées dans la rubrique Modalités de Souscription et de Rachat de son prospectus. De même, les informations relatives au profil de risque du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA sont reprises dans son DICI. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion : www.ofi-am.fr.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	0,125 %
Frais de sortie	0,125 %

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants ¹	0.70%
-----------------------------	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

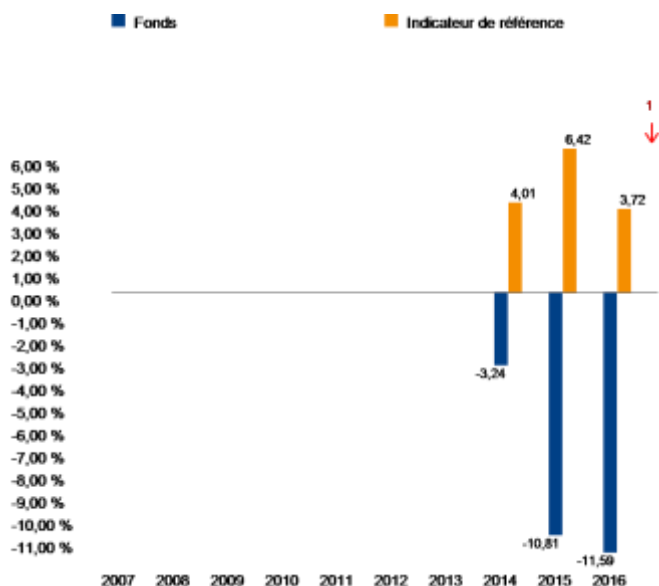
Frais courants ¹ : Estimation annualisée fondée sur le montant attendu des frais pour le premier exercice : dernier jour de bourse du mois ouvré de décembre 2017.

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de l'exercice clos en décembre 2016 s'élèvent à 0.45%. (Rappel la commission de surperformance était égale à 10% de la surperformance par rapport à l'Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis et se prélevait sur la période courant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année, le montant affiché correspond donc aux frais variables arrêtés au 30 juin 2016. Elle a été supprimée à l'occasion de la nourriciarisation).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la page 11 du prospectus de ce Fonds, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Performances passées



Indicateur de référence : Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 16/01/2007 – La part I a été créée le 02/07/2013 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :

1. 25/11/2016 : Le Fonds devient Nourricier du FCP OFI RS EURO EQUITY SMART BETA entraînant un changement de politique d'investissement avec intégration du filtre ISR et changement d'indicateur de référence.

Ainsi jusqu'au 24/11/2016, l'indicateur de référence sera l'EURO STOXX 50 DNR puis à compter du 25/11/2016, le Fonds aura pour indicateur de référence l'EURO STOXX DNR. Les performances passées ne sont plus significatives.

A compter du 11/08/2017 : Evolution de la stratégie de couverture via le recours à des contrats dérivés sur actions et indices d'actions.

A compter du 08/09/2017 : modification des frais de gestion

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) du Fonds Nourricier et de son Fonds Maître peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **03/10/2017**.

II. Caractéristiques Générales

1 / FORME DE L'OPCVM

Dénomination :

OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX (le « Fonds » ou le « Fonds Nourricier »)

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement de droit français

Nourricier

OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX est le Fonds Nourricier du fonds OFI RS EURO EQUITY SMART BETA, le « Maître » ou « Fonds Maître ».

Les parts I et R d' OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX ont pour Maître les parts XL d'OFI RS EURO EQUITY SMART BETA.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Fonds a été créé le 16 janvier 2007 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques				
Code Isin	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscriptions initiales
Parts R : FR0010411868	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant
Parts I : FR0011525658	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs plus particulièrement destinées aux investisseurs Institutionnels	250 000 €

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
contact@ofi-am.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.ofi-am.fr.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale d'OFI Asset Management (Tel : +33 (0) 1 40 68 17 17) ou sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Les documents relatifs au FCP Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA, de droit français, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, sont disponibles auprès de la société de Gestion sur simple demande écrite du porteur à l'adresse suivante :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
contact@ofi-am.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.ofi-am.fr.

III. Acteurs

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale d'OFI Asset Management (Tel : +33 (0) 1 40 68 17 17) ou sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Société de gestion :

OFI ASSET MANAGEMENT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
22 rue Vernier – 75017 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 15 Juillet 1992 sous le N° GP 92-12

Dépositaire et conservateur :

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Adresse postale de la fonction Dépositaire : 75886 Paris Cedex 18 (France)

Identité du Dépositaire de l'OPCVM

Le Dépositaire du Fonds SOCIETE GENERALE S.A., agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « Dépositaire »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (APCR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la Société de gestion, le suivi des flux espèces du Fonds et la garde des actifs du Fonds.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs du Fonds.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale, en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque la Société Générale calcule, par délégation de la Société de Gestion, la valeur liquidative et des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de Gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêt potentiel
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - (i) Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - (ii) Mettant en œuvre au cas par cas :
 - (a) Des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - (b) Ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet :

http://www.securitiesservices.societegenerale.com/uploads/tx_bisgnews/Global_list_of_sub_custodians_for_SGSS_2016_05.pdf

En conformité avec l'article 22 bis 2. De la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiel qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la réglementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classer rémunérations et avantages monétaires et non monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matières de cadeaux et d'événements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Commissaire aux comptes :**CABINET PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

2 Rue Vatimesnil

CS60003

92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

Commercialisateur :**OFI ASSET MANAGEMENT**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

22 rue Vernier – 75017 Paris

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

Délégataires :**Gestionnaire comptable :****SOCIETE GENERALE**

29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à SOCIETE GENERALE la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

Centralisateur par délégation de la Société de Gestion :**SOCIETE GENERALE**

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III - 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :

32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France) ;

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le Dépositaire (par délégation de la Société de Gestion).

IV. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

- Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

- Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré. Le Fonds est admis en Euroclear France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

- Forme des parts :

Nominative / au porteur

- Décimalisation des parts R et I :

☒ OUI ☐ NON

☐ dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris et à & Francfort (EUREX) du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 Mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA »), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le Fonds est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du Fonds sauf si le Fonds respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le Fonds est régi par un Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le Fonds pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le Fonds devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de fournir les documents requis, le Fonds peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe OFI devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediary Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des parts :

Code ISIN parts R : FR0010411868

Code ISIN parts I : FR0011525658

Classification du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA: Actions des Pays de la Zone Euro

OPCVM d'OPCVM :

Oui ☒ Non ☐

Objectif de gestion :

Objectif de gestion du Fonds Maître : *Le Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA a pour objectif de gestion de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée tout en mettant en œuvre une approche ISR*

Objectif de gestion du Fonds Nourricier : Le Fonds Nourricier OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX a pour objectif de gestion de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée tout en mettant en œuvre une approche ISR et en intervenant de manière structurelle sur des stratégies de couverture du risque actions. En raison de ses propres frais et de sa propre stratégie de couverture du risque actions, la performance du Fonds sera différente de celle du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du Fonds est identique à celui du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA, à savoir :

L'investisseur pourra comparer les performances du Fonds à celles de l'indice EURO STOXX calculé Dividendes Nets Réinvestis – Ticker SXXT.

L'indice EURO STOXX est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne.

Il est calculé quotidiennement. (Pour plus d'informations sur cet indice : www.stoxx.com)

Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de l'indice.

Stratégie d'Investissement du Fonds Nourricier

La stratégie de gestion de l'OPCVM Nourricier OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONEX diffère de celle de son OPCVM Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA :

OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX est le Fonds Nourricier des parts XL du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA.

Pour l'ensemble des parts du Fonds, l'investissement sera réalisé pour au minimum 85% de l'actif net du Fonds dans les parts XL du Fonds Maître (dont la stratégie de gestion est expliquée ci-dessus), le reste de l'actif (15% de l'actif net du Fonds) ne pouvant être composé que de liquidités et de contrats financiers conclus en couverture nette de telle sorte que sa fourchette d'exposition nette aux actions reste entre **30% et 100%**. La fourchette d'exposition actions du Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA est quant à elle comprise entre **90% et 100%** de l'actif net.

Le Fond sera structurellement investi dans une stratégie de couverture partielle du risque actions au travers d'un ou plusieurs Total Return SWAP (TRS)

Chaque TRS composant cette stratégie de couverture systématique réplique la performance d'un panier d'options de vente. Au moment de leurs acquisitions, le ou les TRS a/ont une maturité supérieure ou égale à 1 an.

Les paniers d'options de vente sont construits et évoluent sur la base de critères systématiques et quantitatifs : chaque panier d'options de vente est composé, un jour donné, de 2 fois 250 options de vente (chacune d'elles ayant, par paire, une maturité différente : 2 x 1 options de maturité 1 jour, 2 x 1 options de maturité 2 jour, ..., 2 x 1 options de maturité 1 an (250 jours). Chaque jour 2 x 1 options arrivent à maturité et sont remplacées de manière systématique par 2 x 1 options de maturité 1 an avec pour chacune d'elles un prix d'exercice différent.

Ces deux prix d'exercice, exprimés en pourcentage du cours de clôture du sous-jacent (par exemple 90% et 100%), sont déterminés à l'avance au moment de l'acquisition d'un TRS et seront identiques chaque jour même si en valeur (et non en %), en fonction de l'évolution du sous-jacent, ils seront différents chaque jour.

Le sous-jacent de chaque option est l'EuroStoxx 50 et a été retenu de telle sorte à réduire le risque de base en s'assurant d'une corrélation significative avec l'indicateur de référence du Fonds Maître, l'EURO STOXX Dividendes Nets Réinvestis.

Par ailleurs, de manière discrétionnaire, la stratégie de gestion pourra impliquer la vente et/ou l'achat d'options d'achat et/ou de futures sur EuroStoxx 50 afin de générer des revenus additionnels tout en s'assurant de garder une stratégie globale de couverture. En complément des instruments tels que Futures et Options sur actions et indices d'actions et autre type de support actions, Swaps et Forwards sur actions et indices d'actions, Swaps sur dérivés d'actions et autre type de support actions pourront également être utilisés mais de façon non systématique.

Plus particulièrement pour les parts I, investisseurs soumis à la Directive Solvency II, cette stratégie de couverture a d'ailleurs pour objectif d'atténuer le risque au sens de la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 (dite Solvabilité II) et ainsi permettre la diminution de niveau de SCR (Solvency Capital Requirement).

Stratégie d'investissement du Fonds Maître

➤ Stratégies utilisées par le Fonds Maître :

L'univers d'investissement du Fonds est défini par l'ensemble des composants de l'indice EURO STOXX. Sur la base d'une allocation dynamique, le gérant investit sur les titres composant l'indice de son univers sans toutefois chercher à répliquer la pondération de chaque titre dans son indice. Le Fonds investira essentiellement (90% de son Actif net) dans la zone Euro.

L'univers d'investissement éligible est défini, dans une approche best in class, par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs, au sein de l'univers d'investissement du Fonds (Indice Eurostoxx)

Le processus d'investissement concilie l'application de critères financiers et extra-financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

1/ Sur la base de son univers d'investissement, le gérant procède trimestriellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à une allocation sectorielle à partir de la volatilité de chaque secteur composite et de leurs corrélations jointes, afin d'équilibrer leurs contributions au risque global (critère financier).

2/ Le gérant applique un filtre ISR aux composants de chaque secteur afin de ne conserver que les 2/3 des entreprises ayant les meilleurs scores ISR de leur secteur définis par l'équipe d'analyse ISR du groupe OFI (critère extra-financier)

3/ Pour finir, l'allocation de chaque titre est faite de façon discrétionnaire, secteur par secteur, sous contrainte de l'allocation sectorielle faite initialement (critère financier).

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

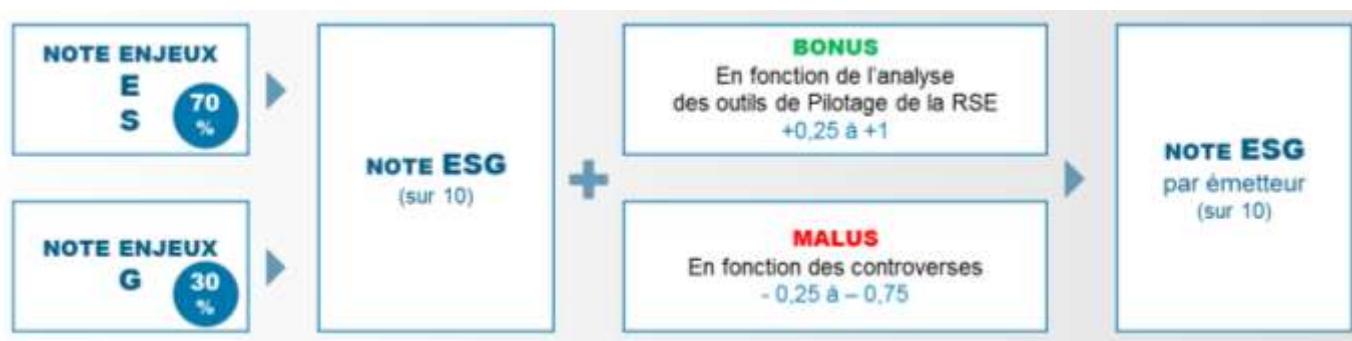
Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...)
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée.

Selon l'analyse de la société de gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une Note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés (avec une pondération de 70% pour les enjeux Environnementaux et Sociaux et de 30% pour la Gouvernance), d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus liés à l'analyse des enjeux clés.

Cette note ESG est calculée sur 10.



Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Sur OFI RS EURO EQUITY SMART BETA, l'univers d'investissement éligible est défini par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs, au sein de l'univers d'investissement du Fonds (Indice Eurostoxx)

Qualification de l'univers d'investissement

Dans l'approche best in class, l'univers d'investissement éligible est défini par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs, au sein de l'univers d'investissement du Fonds (Indice Eurostoxx)

Pour information, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2, ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG
- Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG

Pour rappel : La classification ICB est une classification sectorielle internationale permettant de faciliter la comparaison des entreprises selon 4 niveaux de classification. La classification ICB distingue 10 industries (ICB1), puis à l'intérieur de ces industries, 19 super-secteurs (ICB2), 41 secteurs (ICB3) et 114 sous-secteurs (ICB4). Chaque valeur est classée uniquement dans l'un de ces 114 sous-secteurs, selon sa source principale de revenu.

Le FCP adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

➤ Actifs (hors dérivés intégrés) :

- Actions :

Le Fonds sera en permanence exposé au minimum à 90% de son actif net sur les marchés actions de la zone Euro.

Le Fonds sera investi en actions, sans aucune contrainte de répartition sectorielle.

En raison de son éligibilité au régime fiscal au PEA et de sa classification « Actions de Pays de la Zone Euro », il est investi au minimum à hauteur de 75% de son actif en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui sont soumises à l'impôt sur les Sociétés ou un impôt équivalent à l'impôt sur les Sociétés dans leur pays d'origine.

-Titre de créance et instruments du marché monétaire :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, ou dans le cadre de la gestion de trésorerie du Fonds, le gérant pourra avoir recours à des obligations, des titres de créances, et instruments du marché monétaire dans la limite de 10% de son actif net.

- Actions ou parts d'OPC :

Le Fonds pourra investir au maximum 10% de son actif net :

- en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger (conformes à la Directive 2009/65/CE) investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement;
- actif en parts ou actions d'OPC et fonds d'investissement autres que ceux mentionnés ci-dessus qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPC promus ou gérés par les sociétés du groupe OFI.

- Autres actifs éligibles :

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du code monétaire et financier.

➤ Instruments dérivés du Fonds Maître :

Stratégies sur les contrats financiers.

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir ou exposer de façon discrétionnaire le portefeuille aux risques d'actions par l'utilisation d'instruments tels que Futures et Options sur actions et indices d'actions, Swaps et Forwards sur actions et indices d'actions.

L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

Dérivés actions :

Pour se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions, le Fonds pourra utiliser des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Fonds peut gérer cette exposition par le biais d'options sur ces indices ou de futures.

Engagement du Fonds sur les contrats financiers

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de l'engagement.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Morgan Stanley, Société Générale, BNP et UBS. En outre, la société de gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : HSBC, Bank of America Merrill Lynch, Barclays, Crédit Suisse, Goldman Sachs, JPMorgan, Nomura, Banque Fédérative du Crédit Mutuel, CIC, Natixis, ABN AMRO, BBVA, Banco Santander, Dresdner Bank, Deutsche Bank, CACIB et RBC.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme, ou*
- non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds*

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La société de gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le dépositaire du Fonds.

Rémunération

Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

➤ Instruments dérivés du Fonds Nourricier :

Stratégies sur les contrats financiers

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir ou exposer de façon discrétionnaire le portefeuille aux risques d'actions par l'utilisation d'instruments tels que Futures et Options sur actions et indices d'actions, Swaps et Forwards sur actions et indices d'actions.

Le recours aux instruments financiers à terme n'a pas vocation à entraîner une exposition nette du Fonds supérieure à 100% de l'actif net.

L'OPC aura recours aux instruments financiers à terme dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque Global »).

Dérivés actions :

Pour se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions, le Fonds pourra utiliser des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Fonds peut gérer cette exposition par le biais d'options sur ces indices ou de futures.

En ce qui concerne le Fonds Nourricier OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX, le Fonds est investi à hauteur de 85% minimum de son actif net dans son Fonds Maître mais il pourra intervenir directement sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré.

Des positions sont prises en vue de couvrir le portefeuille à l'exposition au risque « actions » de son Fonds Maître par l'utilisation d'un Total Return Swap de manière systématique. En complément des instruments tels que Futures et Options sur actions et indices d'actions et autre type de support actions, Swaps et Forwards sur actions et indices d'actions, Swaps sur dérivés d'actions et autre type de support actions pourront également être utilisés mais de façon non systématique. L'utilisation de ces instruments, assis sur un même sous-jacent, ne pourra aboutir qu'à une couverture nette du Fonds au risque action.

La fourchette d'exposition actions du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA est comprise entre **90% et 100%** de l'actif net alors que celle du Nourricier OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX est comprise entre **30% et 100%**.

Engagement du Fonds sur les contrats financiers

La méthode retenue pour le calcul du ratio du risque global du Fonds est différente de celle du Fonds Maître. L'engagement du Fonds est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95% (cf. Point VI Risque Global du présent prospectus).

Le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de **100%**. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Morgan Stanley, Société Générale, BNP et UBS.

En outre, la société de gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : HSBC, Bank of America Merrill Lynch, Barclays, Crédit Suisse, Goldman Sachs, JPMorgan, Nomura, Banque Fédérative du Crédit Mutuel, CIC, Natixis, ABN AMRO, BBVA, Banco Santander, Dresdner Bank, Deutsche Bank, CACIB et RBC.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme, ou
- non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La société de gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le dépositaire du Fonds.

Rémunération

Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés

Les informations suivantes sont communes au Maître et au Nourricier.

➤ Titres intégrant des dérivés : (dans la limite de 20% de l'actif net)

Nature des instruments utilisés

Essentiellement Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels est attaché un droit de conversion ou de souscription.

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité ou de liquidité.

➤ Dépôts : (dans la limite de 10% de l'actif net)

Le fonds pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie.

➤ Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

➤ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le profil de risque du Fonds est différent de celui du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA défini ci-dessous, du fait de sa propre stratégie de couverture.

Profil de risque du Fonds Maître :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est classé «Actions des pays de la Zone Euro». L'investisseur est donc principalement exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque actions :

Le Fonds est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations, et sur des petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux :

En raison de sa composition, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations à taux fixe baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative baissera en cas de hausse des taux d'intérêt.

Risque de modèle : le processus de gestion du fonds repose en partie sur l'utilisation deux modèles propriétaires, l'un servant à déterminer le niveau de risque d'un actif vis-à-vis des autres actifs en portefeuille, l'autre de scoring extra financier (dont certains critères ESG). Il existe un risque que ces modèles ne soient pas efficaces. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds de contrats financiers à terme négociés de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Le Fonds Nourricier prenant des positions, dans la limite de 15% de son actif net, en vue de couvrir son portefeuille à l'exposition au risque « actions » du Fonds Maître, il peut lui-même être potentiellement exposé au risque de défaillance de ses contreparties.

Risque de contrepartie du Fonds Nourricier : Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds de contrats financiers à terme négociés de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Part R : Tous souscripteurs

Parts I : Tous souscripteurs avec un montant minimum de souscription initiale de 250 000 euros à l'exception des personnes suivantes qui ne peuvent souscrire qu'une part :

- La Société de Gestion du Fonds ou une entité appartenant au même groupe,
- Le Dépositaire ou une entité appartenant au même groupe,
- Le promoteur du Fonds ou une entité appartenant au même groupe,

Le Fonds est le Fonds Nourricier des parts XL du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée minimale de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Durée de placement recommandée : 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Capitalisation. Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Fonds a opté pour la formule suivante

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- ☒ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- ☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.
- ☐ la Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- ☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;
- ☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.
- ☒ la Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des parts :

Caractéristiques				
Code Isin	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions
Parts R : FR0010411868	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant
Parts I : FR0011525658	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs plus particulièrement destinées aux investisseurs Institutionnels	250 000 €

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10h00 auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les règlements y afférents interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Les souscriptions s'effectuent en montant et/ou en quantité de parts (dix millième), à l'exception de la souscription minimum initiale des parts I qui s'effectuent en montant (minimum 250 000 euros). Les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (dix-millième).

La valeur liquidative d'origine de la part R est de : 1 000 euros

La valeur liquidative d'origine de la part I est de : 50 000 euros

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE

32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié à Paris, Francfort et est datée de ce même jour.

Toutefois le dernier jour de l'année, en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de Francfort, une valeur liquidative sera calculée sur la base des derniers cours connus, mais elle ne servira pas de base à des Souscriptions/Rachats.

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT

22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Frais et commissions :

➤ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur liquidative X nombre de parts	0.125%
Commission de rachat non acquise au Fonds	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds	Valeur liquidative X nombre de parts	0.125%

Cas d'exonération

La Société de Gestion peut décider de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription.

Rappel des frais de souscription des parts XL du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Parts I
Commission de souscription non acquise au Fonds Maître	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au Fonds Maître	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds Maître	Valeur liquidative X nombre de parts	1% maximum (*)
Commission de rachat acquise au Fonds Maître	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

(*) L'investissement du Fonds dans le Fonds Maître est exonéré de toute commission de souscription et de toute commission de rachat.

➤ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au DICI.

	Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux/barème Part R	Taux/barème Part I
1	Frais de gestion interne et externe (CAC, Dépositaire, distribution, avocats...) à la société de gestion	Actif net	Part R : 1.40% TTC	Part I : 0.65 % TTC
2	Frais indirects maximum	Actif net	La part supporte indirectement les frais du Maître listés dans le tableau suivant	La part supporte indirectement les frais du Maître listés dans le tableau suivant
3	Commission de mouvement maximum par opération(1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire/conservateur	Commission fixe par opération OPC Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dit « complexes » Dérivés compensés	0 à 80 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT	0 à 80 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
4	Commission de surperformance	Actif net	N/A	N/A

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

1) Pour l'exercice de sa mission, le Dépositaire agissant en sa qualité de conservateur du Fonds pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au Fonds et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le Dépositaire.

Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA en vigueur.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuels de créances sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus.

En outre, en tant que Fonds Nourricier, le Fonds supporte indirectement les frais suivants facturés aux parts XL du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA :

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/barème Parts XL
1	Frais de gestion internes et externes (CAC, Dépositaire, distribution, avocats...) à la société de gestion	Actif net	0,35% TTC
2	Commission de mouvement maximum par opération(1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire/conservateur	Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays Emergents OPC Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dits « complexes » Dérivés compensés	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
3	Commission de surperformance	-	20% TTC au-delà de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

* Les commissions de mouvement sont prélevées en totalité par le Dépositaire et reversées, en tout ou partie, au Conservateur et/ou à la société de Gestion.

(1) Pour l'exercice de sa mission, le Dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le Dépositaire.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA en vigueur.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuels de créances sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus.

Ainsi pour les parts R du Fonds Nourricier OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX, le montant maximal des frais de gestion directs et indirects sera :

Commission de gestion directe : 1.40 % TTC maximum
Commission de gestion indirecte : 0.35 % TTC maximum
Total des commissions de gestion : 1.75% TTC maximum

Ainsi pour les parts I du Fonds Nourricier OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX, le montant maximal des frais de gestion directs et indirects sera :

Commission de gestion directe : 0.65 % TTC maximum
Commission de gestion indirecte : 0.35 % TTC maximum
Total des commissions de gestion : 1.00% TTC maximum

➤ Commission de surperformance du Fonds Maître

Les frais variables correspondent à une commission de surperformance. La période de calcul de la commission de surperformance est comprise entre le 1er août et le 31 juillet de chaque année. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence (calculé dividendes nets réinvestis) du Fonds et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% TTC au-delà de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice. En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Fonds sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'Actif Net.

Du 1er août 2015 au 31 décembre 2015, la commission de surperformance ne pourra être prélevée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice.

Puis à compter du 1er janvier 2016, cette condition sera supprimée et en cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Fonds sera positive, cette commission de surperformance sera prélevée, mais limitée à 1.5% de l'Actif Net.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées, est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à l'issue de chaque période de calcul.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

➤ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

➤ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires du Fonds Maître

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPCVM sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du groupe OFI, la Société OIS.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- *Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés.*
- *L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties »).*
- *La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre.*
- *Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.*

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- *fournit le service d'exécution d'ordres*
- *collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement*
- *reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services*

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

V. Informations d'Ordre Commercial

1 / Distribution

Non applicable

2 / Rachat ou remboursement des parts

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de : **SOCIETE GENERALE**

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) :

32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,...).

3 / Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Le prospectus du Fonds, la valeur liquidative du fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT

22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Fonds (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

VI. Règles d'Investissement

LE FONDS OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Le Fonds est un OPCVM Nourricier de droit français à vocation générale dont les règles d'investissement sont définies par le Code monétaire et financier dans la partie réglementaire (Livre II - Titre Ier - Chapitre IV - Section I- Paragraphe 6 « OPCVM Nourriciers »).

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie III « modalités de fonctionnement et de gestion » du prospectus.

VII. Risque Global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est différente de celle du Fonds Maître.

Méthode retenue pour le Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA :

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

Méthode retenue pour le Fonds Nourricier OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX :

L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

Le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de **100%**. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

VIII. Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le Fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPC modifié par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004 et n°2005-07 du 3 novembre 2005.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement. Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan

Le Fonds en tant que Nourricier est conforme aux règles et méthodes comptables du Maître.

▪ OPC

Les titres en portefeuille sont des parts XL du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA et sont évaluées sur la dernière valeur liquidative connue.

II / METHODE DE COMPTABILISATION**▪ Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes**

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

▪ Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Fonds, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.65% TTC pour les parts I et 1.40% pour les parts R ; tout OPCVM inclus.

▪ Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Fonds Maître, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0,65% TTC ; tout OPC inclus pour les parts I - à 0.35% TTC ; tout OPC inclus sur les parts XL .

• Description de la méthode de calcul des frais de gestion variable du Fonds Maître OFI RS EURO EQUITY SMART BETA

Les frais de gestion variables correspondent à 20% TTC au-delà de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative.

I. Actif et Parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 16 janvier 2007 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Décimalisation prévue : ☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Catégories de parts

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes
- supporter des frais de gestion différents
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes
- avoir une valeur nominale différente
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le FCP est un OPCVM Nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourriciers bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts de l'OPCVM Maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros; lorsque que l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du FCP, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 Bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds est un OPCVM Nourricier, le dépositaire a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1/ A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2/ A porter atteinte aux conditions ou la continuité de son exploitation

3/ A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fonds est un OPCVM Nourricier :

Le commissaire aux comptes a établi un programme de travail adapté.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

III. Modalités d'affectation des sommes distribuables

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le FCP a opté pour la formule suivante pour les parts R et I

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

- ☒ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- ☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.
- ☐ la société de gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

- ☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;
- ☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.
- ☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

IV. Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. Contestation

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.